



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refractaires a l'incorporation dans l'armee allemande

Question écrite n° 194

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les legitimes revendications des Alsaciens et Mosellans « insoumis et refractaires » qui ont refuse d'obtemperer a un ordre d'incorporation dans l'armee allemande de la Seconde guerre mondiale. Il parait juste et equitable que ce refus de combattre soit reconnu comme un acte de resistance. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre sans tarder les mesures necessaires a la reconnaissance des droits de ces Insoumis.

Texte de la réponse

Le fait de s'etre evade de l'armee allemande ne peut suffire a ouvrir droit a la reconnaissance des qualites de combattant ou de combattant volontaire de la resistance, non plus qu'a l'attribution de la croix du combattant volontaire. En revanche, les Alsaciens-Lorrains, evades de l'armee allemande qui se sont engages dans la resistance peuvent pretendre a la reconnaissance officielle de la qualite soit de combattant volontaire de la resistance, soit d'anciens combattants au titre de la resistance, s'ils remplissent les conditions imposees pour obtenir ces titres. Des lors, les personnes originaires des departements du Rhin et de la Moselle beneficient de l'ensemble des droits reconnus aux combattants volontaires que la resistance et la specificite de leur combat a ete prise en compte, cela en hommage au patriotisme dont les Alsaciens-Lorrains ont fait preuve face a l'occupant.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 194

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1209

Réponse publiée le : 24 mai 1993, page 1439